

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 H**

<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
I. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Commission Territoriale du bassin versant Eyraud – Gouyne - Désignation de délégués .....	2
<b>FINANCES .....</b>	<b>3</b>
II. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020.....	3
III. Demande de subvention exceptionnelle du Prigonrieux Football Club .....	4
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>5</b>
IV. Modifications du tableau des effectifs .....	5
V. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	7
VI. Mise en œuvre du Compte Epargne Temps .....	13
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>14</b>
VII. Route de Lanxade - Convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé .....	14
<b>POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>14</b>
VIII. Demande de subvention exceptionnelle du Rugby Club Prigontin .....	14
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>15</b>
<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>15</b>

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 H

**PRESENTS** : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS\*, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY\*\*, Eric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Jean-Louis LANAU, Nathalie TRAPY.

**POUVOIRS** : Jérôme PAPATANASIOS à Michel SEJOURNE\*, Christine LAVERGNE à Martine BORDERIE, Thomas DESJOUX à Marion SERRA OGBONNA, Catherine ARNOUILH à Nathalie TRAPY.

**ABSENTS** : Olivier MIGNOT, Martial TRESSOS, Catherine CLAVEL, Cécilia CORNET.

**Monsieur Lionel WAVRANT est désigné Secrétaire de Séance.**

**Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

\*Arrivée de Jérôme PAPATANASIOS à 18h35 avant le vote du point 5.

\*\* Arrivée de Nicole ROOY à 18h25 avant le vote du point 3.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **I. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Commission Territoriale du bassin versant Eyraud – Gouyne - Désignation de délégués**

Rapporteur : Marion SERRA-OGBONNA

Par délibération n° 2019-052 du 9 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a approuvé le partenariat de fonctionnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire comprenant huit EPCI et un Syndicat. Cette démarche a permis la mise en œuvre du service GEMAPI mutualisé de la CAB.

Par délibération n° 2020-152 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé d'approuver les conventions permettant :

- de préciser l'organisation de la gouvernance applicable pour chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales ;
- de formaliser les modalités de participation financière des membres signataires aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

Une commission territoriale a donc été créée sur chaque grand bassin versant :

- Commission Lidoire / Estrop ;
- Commission Eyraud / Gouyne ;
- Commission Caudeau et affluents Dordogne ;
- Commission Couze ;
- Commission Conne / Couzeau ;
- Commission Gardonnette.

Un représentant de chaque commune comprise en totalité ou en partie dans le territoire de la commission doit être désigné afin de participer aux travaux relatifs à la gestion de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Lionel WAVRANT en qualité de délégué titulaire et Michel SEJOURNE en qualité de délégué suppléant au sein de la Commission Territoriale Eyraud Gouyne.

## FINANCES

### II. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 799 956.90 € (soit approximativement 16 % du montant des dépenses d'investissement ouvertes en 2020).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020</b>	<b>4 938 029,90</b>
<b>Montant des 25%</b>	<b>1 234 507,48</b>
<b>Montant proposé au Conseil Municipal</b>	<b>799 956,90</b>

ARTICLE	FONCT°	LIBELLE	VENTILATION DES 25%
OPFI		OPERATION FINANCIERE	1 000,00
165	71	RBT DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
100		OPERATION DIVERSES	34 000,00
2031	020	FRAIS D'ETUDES	6 000,00
2041582	814	ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 24	8 000,00
2188	251/020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
103		EQUIPEMENTS PÔLE TECHNIQUE	20 000,00
2158	020	AUTRES INTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20 000,00

104	VOIRIE		20 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20 000,00
105	TRAVAUX BATIMENTS		59 000,00
2031	020	FRAIS D'ETUDES	5 000,00
2033	211/212	FRAIS D'INSERTION	2 000,00
2313	020/71/211/212 /64/30	CONSTRUCTIONS	50 000,00
2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
107	INFORMATIQUE - MOBILIER		27 000,00
2183	212/020	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00
2184	020/212/211/64	MOBILIER	10 000,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
108	ACHAT TERRAINS		70 000,00
2111	01	TERRAINS NUS	70 000,00
114	ACHAT VEHICULES		0,00
2182	020	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00
124	AMENAGEMENTS DE LA RD 32		21 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	21 000,00
138	CIMETIERE DE BLANZAC		51 380,00
21316	30	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	51 380,00
141	REHABILITATION DU BUSAGE DE LA GOUYNE		292 576,90
2315	831	TRAVAUX	292 576,90
142	HALLE		204 000,00
2033	821	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2031	821	FRAIS D'ETUDES	3 000,00
2315	821	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	200 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>799 956,90</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions ci-dessus exposées.

### **III. Demande de subvention exceptionnelle du Prignonieux Football Club**

Rapporteur : Jérémy DEBAY

#### **Arrivée de Nicole ROOY à 18h25.**

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 53 385 euros a été voté à cet article sur le budget principal 2020, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles (2 300 €), le Fond d'Initiative Culturelle (10 000 €) et les subventions aux associations, ce dernier poste représentant un montant total de 41 085 €.

Une enveloppe globale de 29 300 € a d'ores et déjà été attribuée par délibération du Conseil Municipal aux associations sur ce poste.

La Ville a été sollicitée par le Prignonieux Football Club pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de compenser les pertes de ressources subies sur la saison passée et

sur la saison en cours en raison de l'application des contraintes liées au contexte sanitaire.

L'association accuse à ce jour un déficit, sur ces deux périodes, de 19 690 € (les pièces justificatives de ce dossier sont consultables au service finances).

Il est rappelé que cette association a fait l'objet de subventions annuelles sur ces deux saisons à hauteur de 29 000 € (14 500 € par saison).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2020 au Prigonrieux Football Club pour un montant de 5 000 € afin de soutenir cette association dans ce contexte difficile et lui permettre, dans l'immédiat, de faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement ;
- autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### IV. Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Suite à des mouvements d'agents, des réorganisations au sein des services de la collectivité et des évolutions de carrières, il s'avère nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet	Commentaires
Attaché		35	Directrice Générale des Services	01/01/2021	Promotion interne
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	Directrice Générale des Services	01/01/2021	
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	Responsable du Service Enfance Jeunesse	01/01/2021	Augmentation du temps de travail
	Animateur	28	Responsable du Service Enfance Jeunesse	01/01/2021	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe		35	Responsable du Service Enfance Jeunesse	01/01/2021	
Animateur		35	Responsable du Service Enfance Jeunesse	01/01/2021	
	adjoint technique	35	Ouvrier polyvalent	01/01/2021	
adjoint technique		35	Electricien	01/01/2021	Modification fiche de poste sur cet emploi liée à la réorganisation du

adjoint technique principal 1ère classe		35	Electricien	01/01/2021	Pôle Technique
adjoint technique principal 2ème classe		35	Electricien	01/01/2021	
adjoint administratif		28	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	01/01/2021	Création du poste sur le Pôle Administratif et Financier (sur plusieurs grades dans l'attente de finalisation du recrutement)
adjoint administratif ppal 2ème classe		28	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	01/01/2021	
adjoint administratif ppal 1ère classe		28	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	01/01/2021	
rédacteur		28	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	01/01/2021	
	adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Agent de Gestion Administrative	Effet immédiat	
	adjoint technique principal de 1ère classe	30	Aide cuisinier	Effet immédiat	Agent recruté sur cet emploi sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2020 donc suppression des deux autres grades créés pour ce même emploi dans l'attente de finalisation du recrutement.
	adjoint technique principal de 2ème classe	30	Aide cuisinier	Effet immédiat	
	adjoint technique principal de 2ème classe	35	Aide cuisinier	Effet immédiat	Suppression du poste suite départ en retraite de l'agent au 30/11/2020, remplacé par un poste à 30h hebdomadaire sur un grade d'adjoint technique
	Agent Spécialisé Principal 2e classe des écoles maternelles	12	ATSEM	Effet immédiat	Suppression du poste suite à l'arrêt des TAP (répartition temps de travail dans les plannings d'un autre agent).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

#### **V. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Arrivée de Jérôme PAPATANASIOS à 18 h 34.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps des adjoints techniques de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que, par délibération n° 2018-63 du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP qui est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Considérant la mise à jour nécessaire de cette délibération concernant :

- l'intégration du poste de Directeur des Services Techniques (parution du décret d'application le 28/02/2020) ;
- la création d'un poste de chargé de communication ;
- la création d'un poste d'électricien en remplacement de celui d'ouvrier polyvalent en bâtiments.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10/12/2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité, il est donc nécessaire de modifier la délibération de la façon suivante :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Ingénieurs,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- animateurs,
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,

Pour rappel, la filière Police Municipale ne peut pas bénéficier du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est versé aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent inscrit au tableau des effectifs.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime est versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

La collectivité supprime le versement du régime indemnitaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence du service (fonctionnement en année médicale) pour raison de :

- congés maladie ordinaire
- accident du travail
- maladie professionnelle.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et

les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés directement
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance requise
  - Technicité/niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence/motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
  - Contact avec publics difficiles
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion
  - Risque de blessures
  - Itinérance/déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Zone d'affectation
  - Actualisation des connaissances
- De la valorisation contextuelle permettant de valoriser des événements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas attachées au poste mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre :
  - Gestion de projets
  - Tutorat
  - Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel/cotation du poste
A1	Directrice des Services	17000 €
B1	Directeur des Services Techniques	5 000 €
B2	Coordinatrice Enfance Jeunesse Education	3000 €
B3	Responsable gestion financière et commande publique	2000 €
B3	Responsable gestion administrative RH & Communication	2000 €
B3	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	2000 €
B3	Responsable de production culinaire	2000 €
B3	Responsable d'atelier/Directeur des Services Techniques Adjoint	2000€
C1	Opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant	1500 €
C1	Responsable entretien espaces verts et environnement	1500 €
C1	ATSEM et Coordinatrice entretien des locaux	1500 €
C1	ATSEM et responsable de structure d'accueil de loisirs	1500 €
C2	Second de cuisine	1000 €
C3	Responsable structure d'accueil de loisirs	1200 €
C4	Ouvrier Polyvalent maintenance en bâtiment	650 €
C4	Assistante de gestion administrative	650 €
C4	Assistante de direction	650 €
C4	Assistant de direction	650 €
C4	Agent d'accueil	650 €
C4	Electricien	650 €
C4	Agent entretien espaces verts et voirie	650 €
C4	Agent entretien complexe sportif	650 €
C4	Agent entretien domaine public	650 €
C4	Agent entretien domaine public	650 €
C4	Agent entretien et de restauration	650 €
C4	Agent entretien	650 €

C4	Agent entretien	650 €
C4	Aide cuisinier	650 €
C4	Agent de restauration	650 €
C4	Agent animation & entretien des locaux	650 €
C4	ATSEM-agent animation (formation stagiaires)	650 €
C4	ATSEM – agent animation	650 €
C4	ATSEM-agent animation	650 €
C4	ATSEM	650 €
C4	Animatrice éducative d'accueil périscolaire	650 €

## LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : semestrielle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modulation selon l'absentéisme :

La collectivité supprime le versement du régime indemnitaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence du service (fonctionnement en année médicale) pour raison de :

- congés maladie ordinaire
- accident du travail
- maladie professionnelle.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel
A1	Directrice des Services	800 €
B1	Directeur des Services Techniques	800 €
B2	Coordinatrice Enfance Jeunesse Education	800 €

B3	Responsable gestion financière et commande publique	800 €
B3	Responsable gestion administrative RH & Communication	800 €
B3	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	800 €
B3	Responsable de production culinaire	800 €
B3	Responsable d'atelier/Directeur des Services Techniques Adjoint	800 €
C1	Opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant	800 €
C1	Responsable entretien espaces verts et environnement	800 €
C1	ATSEM et Coordinatrice entretien des locaux	800 €
C2	Second de cuisine	800 €
C2	ATSEM et responsable de structure d'accueil de loisirs	800 €
C3	Responsable structure d'accueil de loisirs	800 €
C4	Assistante de gestion administrative	800 €
C4	Assistante de direction	800 €
C4	Assistant de direction	800 €
C4	Agent d'accueil	800 €
C4	Electricien	800 €
C4	Ouvrier polyvalent maintenance bâtiments	800 €
C4	Agent entretien espaces verts et voirie	800 €
C4	Agent entretien complexe sportif	800 €
C4	Agent entretien domaine public	800 €
C4	Agent entretien domaine public	800 €
C4	Agent entretien et de restauration	800 €
C4	Agent entretien	800 €
C4	Agent entretien	800 €
C4	Aide cuisinier	800 €
C4	Agent de restauration	800 €
C4	Agent animation & entretien des locaux	800 €
C4	ATSEM-agent animation (formation stagiaires)	800 €
C4	ATSEM – agent animation	800 €
C4	ATSEM-agent animation	800 €
C4	ATSEM	800 €
C4	Animatrice éducative d'accueil périscolaire	800 €

## MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide :
  - . d'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - . d'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - . d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
  - . d'autoriser le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
  - . de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

## **VI. Mise en œuvre du Compte Epargne Temps**

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, portant modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020, il est proposé à l'Assemblée les modalités suivantes :

### Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report :

- Des congés annuels, des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Des jours RTT (récupération du temps de travail),
- Des heures supplémentaires (repos compensateurs).

### Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

### Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des

nécessités de service-

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les jours épargnés ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ne seront pas indemnisés forfaitairement par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise en œuvre du Compte Epargne Temps au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- valide les modalités d'application proposées ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **VII. Route de Lanxade - Convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé**

Rapporteur : Catherine LABAT

Monsieur le Maire a été sollicité par plusieurs familles pour l'implantation d'un abribus au niveau de l'arrêt de bus existant destiné au transport scolaire situé 12, route de Lanxade.

A cet endroit, la Ville ne dispose pas de foncier disponible pour l'installation de cet équipement.

Monsieur Jean-Louis LAVERINE, propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 74 jouxtant l'arrêt de bus, a donné son accord de principe pour l'installation de l'abribus sur une portion de sa parcelle en bordure de voirie.

Préalablement à l'installation de cet équipement, il y a lieu de signer une convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer la convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé jointe en annexe ;
- à réaliser les démarches administratives relatives à cette affaire.

## **POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR**

### **VIII. Demande de subvention exceptionnelle du Rugby Club Prigontin**

Rapporteur : Jérémie DEBAY

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 53 385 euros a été voté à cet article sur le budget principal 2020, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles (2 300 €), le Fond d'Initiative Culturelle (10 000 €) et les subventions aux associations, ce dernier poste représentant un montant total de 41 085 €.

Une enveloppe globale de 34 300 € a d'ores et déjà été attribuée par délibération du Conseil Municipal aux associations sur ce poste.

La Ville a été sollicitée par le Rugby Club Prigontin pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de compenser les pertes de ressources subies en raison de l'application des contraintes liées au contexte sanitaire et leur permettre de réaliser l'achat des licences et le financement des frais d'arbitrage lors de la reprise des compétitions.

Le compte de résultat prévisionnel 2020 fourni par l'Association fait apparaître un déficit sur l'exercice de 6 480 € (les pièces justificatives de ce dossier sont consultables au service finances).

Il est rappelé que cette association a déjà fait l'objet d'une subvention annuelle en 2020 à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2020 au Rugby Club Prigontin pour un montant de 2 500 € afin de soutenir cette association dans ce contexte difficile et lui permettre, dans l'immédiat, de faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement ;
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-50. Délivrance d'une concession cinquantennale au Cimetière de Blanzac pour un montant de 325 € (pleine terre).
- N° 2020-51. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (pleine terre).
- N° 2020-52. Avenant au lot n°1 VRD Maçonnerie et Mobiliers du marché public de travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Route Départementale n°32 dans le cadre de modifications des prestations prévues au marché initial, sans incidence financière.
- N° 2020-53. Budget principal 2020 - Virement de crédits opérés depuis le chapitre 022 – dépenses imprévues – en vue de procéder au versement dû à l'encontre de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes au profit des communes sinistrées dans ce département suite aux dernières intempéries.
- N° 2020-54. Budget principal 2020 - Virement de crédits opérés depuis le chapitre 022 – dépenses imprévues – en vue d'abonder les crédits des chapitres 67 et 68 (montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants prévu sur le budget 2020 insuffisante et nécessité d'annuler un titre fait sur un exercice antérieur suite à erreur de destinataire d'un remboursement de subvention qui avait été payé deux fois à la commune).

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 18 heures 55.**